

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Présidence : Camille MEYER, Adjoint au Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 18 conseillers

Nombre d'absents : 11

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Nicolas REPP, François VIX

Absent(s) :

Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Pia KIEFFER

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Erwann DE PRAT a donné procuration à Roger BODE

Patrick DEPYL a donné procuration à Sandra TOURNIER

Aurélien EBEL a donné procuration à Alain HERRMANN

Michèle KANNENGIESER a donné procuration à Camille MEYER

Auréli LYAUTEY a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Laurent NEFF a donné procuration à Christine STROH

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
3. Rapports des commissions
4. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg
5. Budget Primitif 2024 / Décision modificative n°1
6. Détermination des tarifs pour la perte ou casse de la vaisselle
7. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'espace culturel et de loisirs le Fil d'Eau

8. Ecole de musique / Création des postes d'assistants d'enseignement artistique
9. Ecole de musique / Fixation de la durée hebdomadaire de service des assistants d'enseignement artistique sous contrat à durée indéterminée
10. Personnel communal / Suppression d'emplois (postes non occupés)
11. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

En préambule, Monsieur Camille Meyer informe qu'en raison d'un évènement indépendant de sa volonté, Madame la Maire est absente ce soir. La présidence de la séance est déléguée à Monsieur Camille Meyer.

Ce dernier présente à l'assemblée Madame Laurence Crosnier, la nouvelle directrice générale des services qui a pris ses fonctions le 2 septembre 2024.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

Les délibérations prises lors de la séance du 25 juin 2024 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission conjointe vie des écoles et périscolaire & enfance et famille du 18 juin 2024
Pas d'observations.

➤ Commissions urbanisme et logements des 20 juin, 31 juillet et 17 septembre 2024

Madame Françoise Boissière souhaite obtenir des explications supplémentaires concernant la résiliation de la promesse de vente relative au pôle médical évoquée lors de la commission du 17 septembre 2024. Elle avait relevé qu'il s'agissait d'un projet central et important de la municipalité et aujourd'hui la résiliation le remet en cause. Elle interroge sur le devenir de ce terrain communal et l'impact financier sur le budget. En outre, elle souhaite savoir si le promoteur est susceptible d'avoir une amende.

Monsieur Camille Meyer explique que lors de la réunion plénière en présence du promoteur, il avait été demandé à ce dernier de déposer un permis de construire pour le mois de juin. En l'absence de ce dépôt, il a été souhaité résilier la promesse de vente. Cette décision a été délibérée par le conseil municipal en juin dernier.

Madame Pia Kieffer précise que le dépôt du permis de construire était une condition suspensive et que celle-ci n'a pas été respectée.

Madame Katia Bossuyt rappelle que ces questions ont déjà été posées et une réponse apportée lors du dernier conseil municipal. La situation n'a pas changé depuis : mêmes conditions, même raison. En outre, cette résiliation ne donne pas lieu à indemnisation de la commune par le promoteur. Enfin, la nécessité du projet n'a pas changé et il n'est pas remis en cause.

Monsieur Roger Bode explique qu'au niveau financier il est envisagé de solliciter un prêt relais.

➤ CCAS du 11 septembre 2024

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficacité de politiques publiques menées par différents territoires et par l'Etat.

En application de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la Chambre Régionale des Comptes à l'exécutif de l'Eurométropole de Strasbourg, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 31 mai 2024.

Ce rapport est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, immédiatement après la présentation qui

en est faite à l'organe délibérant de cette dernière. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de La Wantzenau de débattre de ce rapport et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le Conseil Municipal,
vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6,
après en avoir débattu,
➤ **prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°5

BUDGET PRIMITIF 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Remboursement d'avance forfaitaire

Règlementairement des avances forfaitaires ont été versées à certaines entreprises dans le cadre de l'opération Cœur de village pour un montant de 530 000 €. Le montant des remboursements de ces avances était inscrit en recette d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Au regard de l'avancement de l'opération, la commune peut maintenant procéder à la demande de remboursement des avances versées.

Néanmoins, suite à un changement de réglementation comptable et budgétaire intervenu après le vote du Budget Primitif 2024, le remboursement d'avance forfaitaire doit dorénavant être comptabilisé sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041.

Ce sont uniquement des opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire des opérations ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Aucune somme n'a été inscrite sur ce chapitre lors du vote du Budget Primitif 2024. Cette dépense et cette recette ne pourront être engagées sans budget inscrit au préalable.

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2313	Constructions en cours	+ 530 000 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 238	Avances versées	+ 530 000 €

Crédits à retirer au chapitre 23		
Article 238	Avances versées	- 530 000 €

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal. Il est ainsi proposé la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :**

1. Remboursement d'avance forfaitaire

en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2313	Constructions en cours	+ 530 000 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 238	Avances versées	+ 530 000 €

Crédits à retirer au chapitre 23		
Article 238	Avances versées	- 530 000 €

POINT N°6

DETERMINATION DES TARIFS POUR LA PERTE OU CASSE DE LA VAISSELLE

Madame le Maire informe que de la vaisselle est mise à disposition des locataires de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau.

Il est nécessaire de délibérer sur une tarification pour le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante afin de la refacturer aux locataires concernés.

Ainsi il est proposé la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous lors de perte ou casse de la vaisselle lors des locations :**

Désignation	Valeur de remplacement
Fourchette	3 €
Couteau	3€
Cuillère à soupe	3€
Cuillère à café	3 €
Grande assiette	6 €
Petite assiette	4 €
Assiette creuse	6 €
Tasse à café	4 €
Verre à eau	5 €
Verre à vin	5 €
Verre à champagne	5 €
Verre à bière	5 €
Ecocup	3 €

- **et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document afférent à cette décision.**

POINT N°7

FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU

Chaque année, le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Le montant du fonds, pour chaque commune, est de 10 000 €.

Le comptable public sollicite une délibération de chaque commune demandant à bénéficier de ce fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°8

ECOLE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2024 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2024-2025, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et de 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 15
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30
Guitare classique et ateliers	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 45
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 15
Batterie + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	13 h 00
Formation musicale + éveil	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00

Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 00
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 30
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	10 h 15
Saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	2 h 15
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,
 ➤ **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, de créer 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°9

ECOLE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,
➤ décide (à l'unanimité, pour, contre, abstention), de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.

POINT N°10

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'EMPLOIS (POSTES NON OCCUPES)

La liste des postes laissés vacants en raison du départ des agents (mutation, retraite...) ou de l'évolution de leur carrière (avancement de grade, changement de cadre d'emploi...) a fait l'objet de suppressions d'emploi par le Conseil Municipal, dont la dernière date de septembre 2019.

Lors de la séance du 11 mars 2024, le Comité Social Territorial a étudié le recensement de postes non occupés. Après étude, les deux collèges composant le CST (collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité désignés) ont émis un avis favorable à la suppression des cadres d'emploi listés ci-après, eu égard à la liste des emplois non occupés susceptibles d'être supprimés, étant donné qu'il est préférable de créer un poste en adéquation avec la personne recrutée

Le tableau ci-dessous reprend les grades retenus et le nombre de postes vacants à supprimer :

Emploi - grade - cadre d'emploi à temps complet à supprimer	Nombre de postes vacants à supprimer
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise	2
Assistant de conservation	1
Brigadier-chef principal	1
Technicien principal 2ème classe	1
Technicien principal 1ère classe	1

Il est à noter qu'en cas de départ éventuel à venir d'un agent présent dans les effectifs à ce jour, l'autorité territoriale pourra remplacer l'agent en partance en plaçant le nouvel agent sur le cadre d'emploi laissé vacant. A défaut, le Conseil Municipal sera saisi.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les cadres d'emploi laissés libres, listés ci-dessus au moyen d'une délibération ultérieure.

Madame Sandra Tournier demande, au regard de la suppression du poste de brigadier-chef, si l'idée d'un recrutement est abandonnée.

Madame Marianne Boudaud indique qu'il s'agit de libérer des postes actuellement vacants mais un recrutement reste toujours en réflexion.

Madame Katia Bossuyt complète en expliquant qu'il s'agit de supprimer des « coquilles vides » et que cela ne signifie pas qu'un nouveau poste ne peut être créé lorsqu'un recrutement est effectué.

Madame Christine Stroh qu'il est aujourd'hui obligatoire de créer un poste dans le cadre d'un conseil municipal mais qu'il est aussi obligatoire de délibérer sur la suppression de postes vacants.

Madame Françoise Boissière demande s'il serait possible de prévoir un débat sur la nécessité d'un policier municipal car la sécurité est un enjeu primordial au regard de la recrudescence des incivilités.

Madame Katia Bossuyt rappelle que pour toute création de poste, une délibération du conseil municipale est nécessaire. Néanmoins, en terme de recrutement, il s'agit d'une prérogative du maire.

Pour conclure, Monsieur Camille Meyer souligne qu'une embauche est en discussion et ainsi non exclue.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 11 mars 2024,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la suppression des cadres d'emplois à temps complet, non occupés et listés ci-dessous :**

Cadre d'emploi à temps complet à supprimer	Nombre de postes vacants à supprimer
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise	2
Assistant de conservation	1
Brigadier-chef principal	1
Technicien principal 1ère classe	1
Technicien principal 2ème classe	1

INFORMATION

POINT N°11

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Monsieur Camille Meyer donne la parole à Madame Laurence Crosnier afin qu'elle se présente à l'assemblée.*
- *Prochain conseil municipal : 27 novembre 2024.*

➤ *Prochaines commissions*

<i>Environnement et forêt</i>	<i>8 octobre à 18h30</i>
<i>Vie associative</i>	<i>22 octobre à 18h30</i>
<i>CCAS</i>	<i>30 octobre à 18h30</i>
<i>Finances</i>	<i>5 novembre à 18h30</i>
<i>Travaux + CAO</i>	<i>13 novembre à 18h00</i>
<i>Plénière sur différentes thématiques</i>	<i>A définir</i>

➤ *Evènements à venir :*

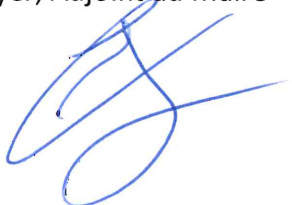
<i>Jusqu'au 28 septembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Exposition de peinture de Madame Annie Nock</i>
<i>26 septembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Présentation du livre de Monsieur Christophe Viller « A chacun sa guerre »</i>
<i>28 septembre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Oktoberfest organisé par le Football club</i>
<i>Du 2 octobre au 4 novembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Exposition photos de Daniel Hambourger sur les aînés du club seniors</i>
<i>5 octobre</i>		<i>Journée citoyenne</i>
<i>7 octobre</i>	<i>Mairie</i>	<i>Octobre rose, atelier animé par les esthéticiennes</i>
<i>9 octobre</i>	<i>Mairie</i>	<i>Octobre rose, conférence du Docteur Dubost</i>
<i>12 octobre</i>		<i>Confection de bonnets</i>
<i>13 octobre</i>	<i>Espace Jean-Claude Klein</i>	<i>Course « La Wantzenauvienne »</i>
<i>18 octobre</i>	<i>Salle des mariages</i>	<i>Conférence sécurité/cambriolage</i>
<i>19 et 20 octobre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Ill Arena</i>
<i>1er au 3 novembre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Exposition photos nature Photof'ill</i>
<i>5 novembre</i>	<i>Espace Jean-Claude Klein</i>	<i>Fête des oies de la Saint Martin</i>

10 novembre	Espace Jean-Claude Klein	Course 10 km
13 novembre	Bibliothèque	Festival décodage, atelier « what the Fake » animé par Aude Favre
30 novembre	Fil d'eau	Fête des aînés

➤ Monsieur Alain Herrmann signale qu'il reste encore des places disponibles pour l'Oktoberfest.

Clôture de la séance à 20 h 30.

Camille Meyer, Adjoint au Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

